

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2017**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. ROCHAIS Pierre-Yves, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents excusés : Mme MORVAN Isabelle, Mme SERENNE Valérie absente excusée à compter de 20h15

A été élu secrétaire de séance : Mme BOUSSEAU Marie-Line

ORDRE DU JOUR

Présentation du bilan d'activités 2016 des Pompiers de Paimboeuf

I – FINANCES

- A. Comptes de gestion 2016
- B. Comptes administratifs 2016
- C. Affectation du résultat 2016 – Budget Commune
- D. Affectation du résultat – Budget annexe des Locaux Commerciaux
- E. Budget Primitif 2017 – Budget Commune
- F. Budget Primitif 2017 – Budget annexe des Locaux Commerciaux
- G. Taux d'imposition des taxes directes locales - 2017

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Construction d'un béguinage de 15 logements : convention de participation financière
- B. Fourniture des repas du restaurant scolaire : convention de constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Corsept
- C. Association « La Maison des Enfants » : convention de partenariat pour un projet de micro crèche associative intercommunale
- D. Formation BAFA Approfondissement : convention de partenariat avec la CCSE pour la formation d'agents communaux
- E. Groupement d'achat d'électricité : Avenant à la convention constitutive avec le SYDELA

III – BÂTIMENTS

- A. Modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente

IV – VOIRIE

- A. Nomination des rues du lotissement du Gotha
- B. Numérotation des voies

V – VENTES ET ACQUISITIONS

- A. Vente d'un délaissé communal

VII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme BOUSSEAU est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – FINANCES

A. Vote des comptes de gestion 2016

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2016.

B. Vote des comptes administratifs 2016

➤ Budget principal :

M. CHAIGNEAU Jacky, Adjoint aux Finances, a présenté aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2016 du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses = 1 900 008,16 €

Recettes = 2 480 666,08 €

Excédent de fonctionnement = 580 657,95 €

Section d'investissement :

Dépenses = 974 539,96 €

Recettes = 1 325 668,60 €

Excédent d'investissement = 351 128,64 €

Ainsi, M. CHAIGNEAU précise que l'excédent dégagé en 2016 permet de résorber définitivement le déficit cumulé existant mais qu'il faut maintenir ce cap et rester extrêmement vigilant dans la mesure où les organismes publics sont tous dans la même optique, celle de réduire leurs coûts. D'où des subventions plus difficiles à avoir et donc une gestion encore plus rigoureuse des crédits municipaux.

M. le Maire quitte la salle.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2016 pour le budget principal,
- Constate les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion du receveur Municipal,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

➤ Budget annexe des locaux commerciaux :

M. CHAIGNEAU Jacky, Adjoint aux Finances, va présenter aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2015 du budget annexe des locaux commerciaux :

Section de fonctionnement :

Dépenses = 706,09 €

Recettes = 24 549,51 €

Excédent de fonctionnement = 23 844,55 €

Section d'investissement :

Dépenses = 24 758,43 €

Recettes = 23 311,36 €

Déficit d'investissement = -1 447,07 €

M. le Maire quitte la salle.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2016 pour le budget annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion du receveur Municipal,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

C. Affectation des résultats 2016

Budget Commune

Résultats de fonctionnement : + 580 657,95 €

Résultats d'investissement : + 202 996,08 €

L'excédent dégagé en section d'investissement permet de combler le déficit cumuler et de dégager un excédent de 202 996,08 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 en section d'investissement (compte 1068) pour les projets d'investissements pour un montant de 553 837,69 €, le reste (26 820,26 €) restant affecté à la section de fonctionnement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2016 – budget commune s'établit comme suit :
 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : 553 837,69 €
 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : 26 820,26 €
 - Affectation de la totalité de l'excédent d'investissement en section d'investissement (compte 001) : 202 996,08 €

Budget annexe des Locaux Commerciaux

Résultats de fonctionnement : 23 844,55 €

Résultats d'investissement : -1 447,07 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016 en section d'investissement (compte 1068) même si celui-ci ne suffira pas à combler le déficit cumulé de la section d'investissement (- 20 842,62€).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2015 – budget commune s'établit comme suit :
 - Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) : 23 844,55 €
 - Report du déficit d'investissement en section d'investissement (compte 001) : 20 842,62 e

D. Vote du budget principal 2017

Budget général – Commune :

Il s'équilibre de la façon suivante :

- ✓ Fonctionnement : 2 247 340,00 €
- ✓ Investissement : 1 138 750,00 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 21 voix pour et 1 abstention,

- Adopte la section de fonctionnement :
 - En dépenses : par 21 voix pour et 1 abstention au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : par 21 voix pour et 1 abstention au niveau de chaque chapitre
- Adopte la section d'investissement :
 - En dépenses : par 21 voix pour et 1 abstention au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : par 21 voix pour et 1 abstention au niveau de chaque chapitre

E. Vote du budget annexe 2017

Budget annexe – Locaux commerciaux :

Il s'équilibre de la façon suivante :

- ✓ Fonctionnement : 11 400,00 €
- ✓ Investissement : 23 844,55 €

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la section de fonctionnement :
 - En dépenses : à l'unanimité au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : à l'unanimité au niveau de chaque chapitre
- Adopte la section d'investissement :
 - En dépenses : à l'unanimité au niveau de chaque chapitre
 - En recettes : à l'unanimité au niveau de chaque chapitre

F. Vote des taux d'imposition

Taxes	Bases d'imposition 2015	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	2 421 000 €	19,13%	19,13%
Taxe Foncière Bâti	1 585 000 €	20,26%	20,26%
Taxe Foncière Non Bâti	241 500 €	46,03%	46,03%

Les bases d'imposition ne sont pas encore connues et le seront définitivement en novembre. Nous restons donc sur les hypothèses identiques à 2016.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A. Construction d'un béguinage de 15 logements : convention de participation financière

Lors de sa séance du 21 Février 2012, le Conseil Municipal s'était engagée à verser une subvention de 14 000 € pour le projet de construction d'un béguinage de 15 logements.

Il est proposé au conseil Municipal

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière avec Atlantiques Habitations.

B. Fourniture des repas du restaurant scolaire : convention de constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Corsept

Les communes de Corsept et Frossay ont décidé de constituer un groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation du marché d'élaboration et de fourniture de repas dans leurs restaurants scolaires respectifs.

Cette procédure permettra de rationaliser les coûts en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée, dans les mêmes termes, entre ses membres.

La commune de Corsept est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle assurera la procédure de désignation de l'attributaire, la publicité et la passation du marché. Chaque membre du groupement s'engage, après signature du marché et notification par le coordonnateur, à s'assurer de la bonne exécution du marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement de commandes prendra effet à la signature de la convention constitutive par l'ensemble de ses membres et prend fin à la notification du marché à l'entreprise attributaire.

Les frais liés à la procédure de consultation et au fonctionnement du groupement de commandes seront pris en charge, de manière équitable, par les communes adhérentes au groupement de commandes selon la clé de répartition suivante :

- 50 % par la commune de FROSSAY ;
- 50 % par la commune de CORSEPT.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à la commune de FROSSAY.

Il est également prévu la constitution d'un comité de pilotage composé de deux représentants élus par collectivité qui pourront être accompagnés, en tant que de besoin, par des agents des collectivités.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la convention ci-jointe,
- Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire,
- Désigne** deux représentants de la commune de Frossay pour siéger au comité de pilotage :
 - o M. Sylvain SCHERER
 - o Mme Jocelyne PHILLODEAU
- Décide** qu'il sera procédé à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise** Mme le Maire de Corsept ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ce marché, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

C. Association « La Maison des Enfants » : convention de partenariat pour un projet de micro crèche associative intercommunale

L'association « La Maison des Enfants », association intercommunale dont le siège est implanté à Chauvé, souhaite mettre en place un service de micro-crèche à Chauvé permettant l'accueil de familles résidant sur la commune de Frossay.

La micro crèche de l'association est un établissement d'accueil de jeunes enfants dont la capacité d'accueil est limitée à dix places. Etant donné l'intérêt intercommunal de ce service, l'association s'engage à retenir une place d'accueil pour la commune.

En retour, la commune s'engage à contribuer à la communication de l'existence de cette structure auprès de ses habitants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « La Maison des Enfants ».

D. Convention pour la formation d'agents communaux au « brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » - Stage d'approfondissement

La CCSE a proposé à la commune la possibilité de réaliser les stages d'approfondissement des 4 agents communaux ayant bénéficié de la formation initiale « BAFA ». En effet, le BAFA est un brevet qui permet d'animer des séjours de loisirs éducatifs d'enfants et accéder à cette formation permet à la commune de professionnaliser son personnel communal du service affaires scolaires. Ainsi, la commune a répondu de façon favorable, le stage de perfectionnement étant réalisé sur le thème du périscolaire de de l'accueil en restauration.

Il convient de conventionner afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières présidant à sa mise en œuvre. La participation de la commune s'élèvera à 314,91 € par stagiaire. Une participation de 14 € est demandée par stagiaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour la formation d'agents communaux au « brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs – Session Approfondissement » avec la Communauté de Communes du Sud Estuaire

E. Groupement d'achat d'électricité : avenant à la convention constitutive avec le SYDELA

La commune est membre d'un groupement d'achat électricité dont le SYDELA est le coordonnateur. Ce groupement, qui fédère aujourd'hui 168 acheteurs, permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés sur les différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent.

Afin de simplifier les modalités d'adhésion de nombreux membres, un avenant à la convention constitutive du groupement est proposé. Celui-ci concerne principalement les modalités d'adhésion au groupement. L'adhésion d'un nouveau membre pourra intervenir à tout moment mais en ne prenant effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un marché public.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité dont le SYDELA est le coordonnateur.

III – BÂTIMENTS

A. Modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Suite à la mise en place du limiteur de son dans la salle polyvalente, le règlement intérieur a été modifié et revu dans sa globalité. Un contrat de location de la salle a également été rédigé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente ainsi que le contrat de location.

IV – VOIRIE

A. Nomination des rues du lotissement du Gotha

Les travaux du futur lotissement du Gotha ont démarré depuis le début de l'année. Il faut dénommer les trois voies de ce futur lotissement.

La commission urbanisme propose deux thèmes :

Le thème des oiseaux :

Rue des alouettes

Impasse des Chardonnerets

Impasse des Mésanges

Le thème des vieux métiers agricoles :

Rue du Semeur
Impasse du Faneur
Impasse du Métayer

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir un des deux thèmes.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à 20 voix POUR et 2 voix CONTRE des membres présents et représentés,

- Choisit le thème des vieux métiers agricoles, à savoir : la rue des Semeurs, l'impasse du Faneur et l'impasse du Métayer.

B. Numérotation des voies

Les riverains de l'impasse des Marais et le futur lotissement du Gotha sollicitent une numérotation des habitations, notamment pour simplifier la réception du courrier et des colis :

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à numéroté les voies précitées.

V – VENTES ET ACQUISITIONS

A. Vente d'un délaissé communal – parcelle n°ZO 86

Par un courrier du 24 novembre 2016 dernier, un riverain propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZO n°86 d'une contenance de 3 583 m². Un avis a été émis par le service des Domaines, à la demande de la commune. La parcelle a donc été estimée à 487 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle ZO n°86 pour 487 € et de préciser que les tous les frais inhérents à cet achat (bornage, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par le vendeur.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la proposition d'achat de la parcelle numérotée ZO n°86 de M. LECUYER Pascal,
 Fixe le prix de vente, selon l'avis des Domaines, à 487 € la parcelle, à charge pour l'acquéreur de supporter tous les frais inhérents à la vente,
 Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du terrain de BMX : 08 avril 2017 à 11h
- Inauguration du lotissement du Gotha : 14 avril à 11h
- Dans le cadre des projets liés au Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, des guirlandes drapeaux américains/français vont être mises en place sur toutes les communes de la CCSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01.

Le Maire,
S. SCHERER

